

# FEDERATION DE SQUASH LUXEMBOURGEOISE (FSL)

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### VERSION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2016

La Gestion fédérale comprend les instances suivantes :

- 1.0 Assemblée Générale (= pouvoir législatif)
- 2.0 Conseil d'Administration (= pouvoir exécutif)
- 3.0 Les Organes Judiciaires (= pouvoir juridique)

## 1.0 ASSEMBLEE GENERALE

- 1.01 L'Assemblée Générale ordinaire de la FSL a lieu chaque année entre le 1er janvier et le 30 juin. Des assemblées extraordinaires ont lieu
  - sur demande du CA
  - sur demande écrite de 1/5 des membres de la FSL,Chaque demande doit comprendre un ordre du jour pour lequel l'assemblée a été demandée. L'assemblée extraordinaire doit avoir lieu endéans les 2 mois suivant la date de la réception de la demande.
- 1.02 L'invitation pour l'assemblée générale ainsi que son ordre du jour, doivent être transmis à tous les membres au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée par courrier postal ou courrier électronique.
- 1.03 L'AG est dirigée par le Président de la FSL. En son absence elle est dirigée par le vice-président ou tout autre membre du Conseil d'Administration mandaté par le Président.
- 1.04 La participation à l'AG est obligatoire pour tous les membres et membres affiliés. En cas d'absence non excusée, le CA peut prendre des sanctions vis à vis du membre ou du membre affilié concerné.
- 1.05 Chaque club membre ou membre affilié doit être représenté à l'AG par un représentant ayant pouvoir de vote. Un membre du Conseil d'Administration ne doit pas en même temps représenter son membre lors de l'AG. Le représentant doit être âgé d'au moins 18 ans, et être en possession d'une procuration signée par le président du membre ou 2 membres du comité. Chaque membre présent a droit à une voix lors des votes, chaque membre affilié a droit à une voix consultative lors des votes.
- 1.06 Les clubs qui n'ont pas encore réglé leurs cotisations envers la FSL le jour de l'AG, n'ont pas le droit de vote, mais doivent être représentés.
- 1.07 L'AG est souveraine dans toutes les affaires concernant la Fédération.
- 1.08 Toutes les Assemblées Générales peuvent délibérer, pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés (non blancs et non nuls). Sont réservés les cas réglés expressément par la loi modifiée du 21.04.1928 ou par les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale

seront portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique et/ou via le site internet de la fédération.

- 1.09 L'AG seule est en droit :
- a) d'accepter le rapport de l'AG précédente
  - b) d'accepter le rapport et le bilan du trésorier
  - c) d'élire les membres du CA et des Organes Judiciaires, ainsi que d'élire ou d'exclure les réviseurs de caisse
  - d) de procéder à des changements de Statuts et Règlements
  - e) d'accepter la décharge du CA, des Organes Judiciaires et des réviseurs de caisse
  - f) d'accepter le budget pour la saison venir
  - g) d'accepter de manière définitive des membres ou des membres affiliés au sein de la FSL, ou de les en exclure de déterminer les cotisations annuelles
  - h) de décider la dissolution de la FSL
  - i) de prendre des décisions dépassant les compétences du CA
- 1.10 Dans des cas exceptionnels l'AG peut demander des décisions par référendum. Tous les membres ainsi que tous les membres affiliés à la FSL sont obligés de prendre part à ce référendum par écrit. La procédure du référendum, ainsi que les possibilités de recours seront fixées par un règlement interne.
- 1.11 En principe, les candidatures pour les élections devront être déposées par écrit au secrétariat fédéral 8 jours avant l'AG.

## **2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

- 2.01 Le CA gère la FSL d'un point de vue administratif, financier et sportif et veille à ce que les Statuts et Règlements soient respectés et les décisions de l'AG exécutées. Pour les compétences exactes, voir plus loin.
- 2.02 Le CA peut se faire conseiller et peut être soutenu dans la gestion de la FSL par les commissions suivantes:
- la Commission Technique (CT)
  - la Commission des Cadres Fédéraux (CCF).
  - La Commission des Jeunes (CdJ)
- Le CA peut en plus créer d'autres commissions spéciales en cas de nécessité.
- 2.03 Le CA est composé de la façon suivante (nombre d'administrateurs limité à 15) :
- le Président de la FSL
  - le Vice-Président
  - le Secrétaire fédéral
  - le Trésorier fédéral
  - le Président de la CT
  - le Président de la CCF
  - le Président de la CdJ
  - des représentants des clubs membres ou membres affiliés.
- 2.04 Tous les postes du CA sont à élire par les administrateurs à la majorité simple des votes exprimés.
- 2.05 Les postes au sein du CA ne sont en principe pas cumulables.

- 2.06 Les administrateurs du CA doivent être âgés de 18 ans au moins et posséder ou avoir possédé une licence joueur / dirigeant de la FSL depuis au moins une année. Ils sont rééligibles. Si le Conseil d'Administration compte moins de 6 administrateurs, un même club membre ou membre affilié ne peut pas avoir plus de 2 représentants dans le Conseil. Sinon, un même club membre ou membre affilié ne peut avoir plus de 3 représentants dans le CA.
- 2.07 Le mandat des administrateurs éligibles dure 1 an.
- 2.08 Le CA peut déclarer vacant un poste si :
- un administrateur est démissionnaire,
  - un administrateur ne peut continuer pour d'autres raisons,
  - un administrateur est absent au cours d'une saison 3 fois sans excuse ou 5 fois consécutivement.
- Le CA peut coopter un remplacement temporaire jusqu'à l'AG suivante. L'AG suivante tranchera sur ce poste vacant.
- 2.09 Le CA décide du cadre de l'équipe nationale sur proposition de la CCF.

### **3.0 LES ORGANES JUDICIAIRES**

- 3.01 Les Organes Judiciaires (Tribunal Fédéral et Conseil d'Appel) et leurs fonctions sont définis dans le document y relatif du COSL, version du 19.09.83, article 1 à 30 (voir en annexe)  
Les membres doivent être âgés d'au moins 18 ans, et appartenir à la FSL depuis au moins 3 ans.
- 3.02 Au cas où pour quelque raison que ce soit le Conseil d'Appel ne peut se constituer, ses fonctions sont remplies par une cour d'arbitrage. Celle-ci est constituée de trois personnalités, deux nommées par chacune des parties en litige et le troisième nommé par ces dernières d'un commun accord. Les décisions, prises à l'unanimité, sont sans appel au niveau de la FSL. Les parties en litige peuvent s'adresser en dernière instance à la C.L.A.S., organisme du COSL.

### **4.0 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS**

#### **4.01 Réunions**

- 4.01.1 Les réunions du CA et des Commissions sont convoquées par les secrétaires respectifs sur ordre des présidents. Les invitations qui doivent arriver au moins trois jours avant la réunion, doivent comprendre l'ordre du jour.
- 4.01.2 En principe, le CA se réunit chaque mois pendant la saison. Afin de statuer (quorum) au moins 2/3 des administrateurs doivent être présents ou représentés. Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un autre administrateur.
- 4.01.3 En principe, les réunions du CA sont ouvertes à tous les clubs membres ou membres affiliés de la FSL sauf si le CA décide de les tenir à huis clos.
- 4.01.4 Le CA a le droit de convoquer des réunions communes avec d'autres instances fédérales.

## **4.02 Décisions du CA**

- 4.02.1 Les décisions du CA doivent être en accord avec les Statuts et Règlements existants.
- 4.02.2 Toutes les décisions prises par vote par le CA doivent être notées par écrit dans un rapport de la réunion où le résultat des votes doit être indiqué. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le vote du président de la réunion est prépondérant.
- 4.02.3 Les résumés des rapports des réunions doivent être distribués aux clubs membres ou membres affiliés soit par courrier, soit dans un organe officiel de la FSL soit sur la home-page de la FSL endéans les 5 jours suivant la prochaine réunion. Ceci compte également pour les réunions des autres commissions.
- 4.02.4 Les décisions du CA et des autres commissions n'entrent en vigueur qu'à partir du moment de leur communication aux clubs membres ou membres affiliés.
- 4.02.5 Le CA a le droit d'émettre des règlements internes afin de compléter ou d'expliquer les présents Statuts et Règlements. Les clubs membres ou membres affiliés et les instances fédérales doivent suivre ces règlements internes tant qu'ils sont en vigueur.

## **4.03 Compétences du CA, ses officiers principaux et des Commissions**

- 4.03.1 Les compétences du CA sont caractérisées comme suit :
  - a) Décisions de principe et coordination dans tout le domaine administratif.
  - b) Pouvoir décisionnel dans toutes les questions ne tombant pas sous la compétence de l'AG et du Tribunal Fédéral.
  - c) Surveillance à ce que les Statuts et Règlements (SR) soient respectés.
  - d) Pouvoir décisionnel dans toutes les questions non reprises dans les SR.
  - e) Elaboration de nouveaux SR et, le cas échéant, l'élaboration de règlements internes (Ratification par l'AG).
  - f) acceptation provisoire de nouveaux clubs membres ou membres affiliés.
  - g) acceptation des statuts des clubs membres ou membres affiliés et de leurs changements.
  - h) Relations internationales de la FSL.
  - i) Relations avec les ministères, le COSL et les communes.
  - j) Surveillance de la gestion financière et élaboration du budget fédéral.
  - k) Surveillance de l'activité des diverses commissions.
  - l) Ratification des propositions et décisions des autres commissions.
  - m) Ratification du calendrier sportif national et international.
  - n) Subdivision des championnats par équipes en divisions sur proposition de la CT.
  - o) Ratification de l'organisation de toutes les compétitions fédérales.
  - p) Ratification de l'acceptation des salles de jeu.
  - q) Ratification des listes de Rankings
  - r) Distribution de licences d'entraîneur et d'arbitre sur proposition de la CT.
  - s) Nomination de l'entraîneur national ou, le cas échéant, des entraîneurs nationaux.
  - t) Ratification de la composition des cadres fédéraux et exclusions des cadres fédéraux.
  - u) le cas échéant, prise de mesures disciplinaires contre des clubs membres ou membres affiliés.
  - v) ratification des transferts de joueurs entre les clubs membres ou membres affiliés.

#### 4.03.2 Responsabilités des Officiers Principaux

1. Le Président Fédéral :
  - a) Représente la FSL intérieurement et extérieurement.
  - b) Préside les AG.
  - c) Préside les réunions du CA.
  - d) Définit l'ordre du jour des réunions du CA.
  - e) Surveille les fonctions des membres du CA
  - f) Signe, avec le Secrétaire Fédéral tous les documents liant la FSL d'un point de vue moral ou matériel.
  - g) Signe, avec le Trésorier Fédéral, tous les documents de la FSL d'ordre financier.
  - h) Surveille l'exécution des SR par les membres de la FSL.
  - i) Joue le rôle d'intermédiaire entre les différentes instances fédérales.
  - j) Le Président Fédéral peut se faire remplacer dans ses fonctions par un autre officier principal du CA.
2. Le Secrétaire Fédéral :
  - a) Entreprennd la correspondance nationale et internationale de la FSL.
  - b) Signe, avec le Président Fédéral, tous les documents liant la FSL d'un point de vue moral ou matériel.
  - c) Coordonne le Travail de la Fédération,
  - d) S'occupe du Secrétariat Fédéral, y compris de la tenue des Archives Fédérales.
  - e) Correspond avec les clubs membres et membres affiliés,
  - f) Convoque et prépare les réunions du CA y compris le matériel et la documentation y relatifs.
  - g) Rédige les comptes-rendus des AG.
  - h) Publie les décisions du CA
3. Le Trésorier Fédéral :
  - a) Signe, avec le Président Fédéral, tous les documents de la FSL d'ordre financier.
  - b) Tient la caisse fédérale, ainsi que les livres de caisse.
  - c) Gère les comptes bancaires de la FSL.
  - d) Prépare le Budget annuel de la FSL.
  - e) Surveille les cotisations des membres et membres affiliés et expédie des rappels si nécessaire.
4. L'entraîneur National :
  - a) Le CA nomme un ou plusieurs entraîneurs nationaux (CN). Le CN est membre de la CCF mais ne peut pas être membre du CA.
  - b) Le CN est responsable du développement du squash de haut niveau au Luxembourg.
  - c) Le CN est responsable des équipes nationales masculines et/ou féminines et/ou juniors. Cette responsabilité est limitée aux tâches suivantes : il sélectionne les joueurs, organise et donne les entraînements, prépare la participation aux tournois et accompagne en principe ces équipes respectivement ces joueurs lors des tournois.
  - d) Le CN est responsable des athlètes inscrits au SportLycée (SL). Dans ce cas-ci cette responsabilité est limitée aux tâches suivantes : il planifie leur programme d'entraînement, les entraîne et les accompagne lors des tournois internationaux.
  - e) Le CN sélectionne et entraîne les juniors des cadres nationaux.
  - f) En concertation avec la *Commission des jeunes*, le CN sélectionne et entraîne partiellement les juniors ayant le potentiel d'être sélectionnés pour les cadres nationaux et intéressés à joindre le SL.
  - g) Le CN organise des camps d'entraînements pendant les vacances scolaires.
  - h) En concertation avec la CCF (cf infra) et dans la limite des budgets disponibles, le CN établit un programme de toutes ces activités. Ce programme doit être approuvé par le CA.

#### 4.03.3. Compétences des Commissions principales

##### **1. La Commission Technique (CT) :**

La CT est composée d'au moins 3 membres qui ne pourront pas faire partie d'un organisme autre que le CA de la FSL. Ils doivent avoir une expérience antérieure dans le domaine de la compétition du Squash. Aucun club membre ou membre affilié ne peut être représenté par plus de deux membres.

Les compétences de la CT sont :

- a) Contrôle du règlement concernant les examens médico-sportifs, et publication des listes des joueurs/ses non en ordre.
- b) Prépare, met à jour et publie les listes de Ranking et publication ; contrôle du règlement Ranking.
- c) Inspecte et accepte les salles de jeu.
- d) Organise toutes les compétitions fédérales.
- e) Etablit et publie le classement du championnat par équipes.
- f) Contrôle les feuilles d'arbitrage des matches par équipes.
- g) Informe le CA de tous les membres ayant commis une infraction envers le règlement de la transmission des résultats.
- h) Etablit les licences et tient un fichier des membres.
- i) Organise le tirage au sort des Compétitions de Coupe et des Championnats Individuels.
- j) Propose au CA l'élaboration du calendrier sportif national et la répartition des équipes en divisions.
- k) Organise l'élaboration de l'Annuaire Fédéral.
- l) Met à jour les Règlements existants et propose d'éventuels nouveaux Règlements qui devront être ratifiés par le CA.
- m) Organise éventuellement la transmission des résultats de toutes les compétitions de la FSL à la presse sportive.

##### **2. La Commission des Cadres Fédéraux (CCF) :**

La CCF est composée de la façon suivante :

- un président qui est simultanément membre du CA, afin d'assurer la cohésion entre ces deux commissions
- le ou les entraîneur(s) national(aux)
- un représentant des joueurs nationaux, élu par ces derniers.
- 0-2 membres

Les compétences de la CCF sont les suivantes :

- a) S'occuper du sport de haut niveau, et de tout ce qui touche les cadres fédéraux et les équipes nationales : hommes, femmes et jeunes.
- b) Proposer les candidatures des joueurs pour ces cadres nationaux en collaboration avec la CdJ
- c) Etablir un calendrier sportif (entraînements nationaux, stages, tournois nationaux et internationaux) pour les cadres nationaux avec la fixation des principaux objectifs de la saison à venir
- d) Organiser la préparation des joueurs à ces objectifs
- e) Sélectionner des joueurs des cadres nationaux pour la participation aux différents tournois
- f) Proposer la nomination des capitaines des équipes nationales

- g) Proposer les tournois internationaux auxquels les équipes nationales participeront et organiser les déplacements
- h) Proposer des joueurs susceptibles d'intégrer le *Sportlycée* et gérer les relations avec le *Sportlycée* et le *Ministère des Sports*
- i) Proposer des entraîneurs pour toutes ces activités
- j) Rapporter au CA les activités effectuées

### **3. La Commission des Jeunes (CdJ) :**

La CdJ est composée de la manière suivante :

- un président, qui est simultanément membre du CA, afin d'assurer la cohésion entre ces deux commissions
- un trésorier, qui gère le budget alloué le cas échéant par le CA à la CdJ
- 2-5 membres.

Les compétences de la CdJ sont les suivantes :

- a) Développer la connaissance du squash auprès des jeunes au Luxembourg via l'organisation d'événements susceptibles d'attirer le plus grand nombre (Spillfest, World Squash Day, LJO, camps, ligues internes, interventions auprès d'écoles, ...)
- b) Organiser des activités (entraînements, tournois, stages) pour améliorer le niveau de squash des jeunes et surtout pour leur donner l'envie de jouer
- c) Établir un programme de coaching et de développement dans les membres fédérés
- d) Établir et maintenir une liste de coaches qualifiés prêts à aider dans les programmes de coaching et à aller aux tournois si nécessaire
- e) Créer un réseau de coaches pour échanger leurs vues sur les méthodes, les programmes, les mesures de performance individuelle, ...
- f) Établir un programme de tournois locaux et nommer un coach pour être présent à ces tournois
- g) Proposer des coaches pour les activités ci-dessus ou toute autre activité
- h) Rapporter au CA les activités effectuées